



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 135 / 2025

*Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
de la Baviodière*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **MFC Concept**
(46, Rue des Frênes – 69590 Pomeys),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 mai 2025,
CONSIDERANT que pour permettre la réfection d'une toiture, 3bis, Rue de la
Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Baviodière à
partir du carrefour avec la Rue du docteur Aude.

Une signalisation de police temporaire de type KC1 « Route barrée 200 mètres » sera
installée au niveau du carrefour avec la Rue des Fontanières.

Une déviation sera mise en place par la Rue de Fontanières et l'Avenue Sérullaz.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin
2025 inclus, **jour et nuit, samedis & dimanches compris**. Si les travaux ne sont pas achevés
à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des
actes administratifs.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 mai 2025
Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22-05-2025